



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 03/05/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mai 2016
D-2016/139

Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

**Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le Groupement
pour l'Insertion des Personnes Handicapées
Physiques (GIHP Aquitaine), l'Association Ouvrière
des Compagnons du Devoir et du Tour de France
et l'Association Artmélioration. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en accessibilité progressive des équipements culturels constitue l'une des priorités énoncées dans le DOC, Document d'orientation culturelle de la Ville de Bordeaux, et plusieurs chantiers de mise aux normes ont été lancés dans les établissements.

Dans le même temps, le musée d'Aquitaine souhaite développer et amplifier son offre d'accueil et d'accompagnement personnalisés des publics déficients visuels, en partenariat avec le GIHP, l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et l'association Artmélioration.

L'objectif de ce partenariat est d'initier un travail collectif expérimental, visant à permettre aux médiateurs du musée d'adapter leurs présentations au public déficient visuel, dans le but de créer des images mentales des œuvres exposées. Les partenaires réaliseront plusieurs interprétations tactiles (copies d'œuvres) du musée d'Aquitaine, qui pourraient à terme être intégrées au parcours des collections permanentes.

Cette réalisation concertée s'inscrit dans la démarche d'accès à la culture souhaitée par tous les partenaires et s'intègre au projet "Handicaps et Patrimoine culturel" initié par Monsieur Philippe Lassalle, adhérent et ancien administrateur du GIHP.

Elle permettra également au musée d'Aquitaine d'élargir son offre à destination des visiteurs déficients visuels, dans le cadre du label "Destination pour tous" déjà délivré à la Ville de Bordeaux pour deux des quatre familles de handicaps (moteur et psychique).

Une convention de partenariat a été établie déterminant les interventions et apports respectifs de chacun des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de J.SOLARI

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage :

- . à mettre gracieusement à disposition des partenaires un espace "atelier", utilisable en temps partagé, pour la réalisation du projet ainsi qu'un local situé dans le prolongement des collections médiévales du parcours permanent, qui pourrait être destiné à terme à la présentation expérimentale des interprétations tactiles ;
- . à faciliter l'accès à l'atelier menuiserie pour la réalisation des travaux, à l'espace "atelier", après autorisation du responsable sécurité, ainsi qu'au local du parcours permanent ;
- . à fournir une assistance technique, si besoin, au bon déroulement des expériences menées ;
- . à prendre en charge les frais de fourniture de bois et autres matériaux, sur présentation de justificatifs (ce montant ne pouvant excéder la somme de 600 €).

Article 3 – Engagements du GIHP Aquitaine :

GIHP Aquitaine s'engage :

- . à apporter son expertise en matière de handicap et en accessibilité universelle conformément à ses statuts ;
- . à utiliser les locaux mis à sa disposition durant les horaires d'ouverture du musée (11h00-18h00, hormis les samedi, dimanche, lundi et les jours fériés), en respectant le calendrier établi avec le musée d'Aquitaine ;
- . à restituer les locaux dans l'état d'origine ;
- . à mener des études de recherche et développement en vue d'un meilleur accès des objets exposés au public handicapé visuel et pour l'amélioration des systèmes de colorimétrie par codes, en collaboration avec l'équipe technique du musée et selon les normes appliquées aux lieux publics ;
- . à mettre à la disposition des partenaires du projet un procédé de lecture et d'identification tactile déposé par M. Lassalle, adhérent et ancien administrateur du GIHP, à l'INPI sous le N° 538 195 du 12/05/2015, ainsi qu'un procédé d'identification des couleurs pour personnes aveugles ou mal voyantes, actuellement en préparation.

Article 4 – Engagements de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France :

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France s'engage :

- . à apporter son assistance à l'équipe pour la conception et la réalisation de modèles spéciaux ainsi que d'agencements spécifiques ;
- . à effectuer ses activités dans l'espace "atelier" à l'aide de leur matériel et de leurs outils après autorisation du responsable sécurité ;
- . à restituer les locaux dans l'état d'origine.

Article 5 – Engagements de l'Association Artmélioration :

L'Association Artmélioration s'engage :

- . à mettre à la disposition des partenaires des maquettes adaptées en vue d'une meilleure reconnaissance des formes, durant la phase expérimentale ;
- . à configurer des ensembles architecturaux relatifs au maquettisme ;
- . à former des personnes handicapées au maquettisme selon les besoins exprimés par le musée d'Aquitaine ;
- . à effectuer ses activités dans l'espace "atelier" à l'aide de son propre matériel et de ses outils ;
- . à restituer les locaux dans l'état d'origine.

Article 6 - Assurances

Les occupants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession ou l'exploitation de leurs équipements propres, et de leur présence dans les locaux mis à leur disposition.

A ce titre, les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité.

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après celle-ci, les informations de tout nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels respectifs.

Article 8 – Communication

Les partenaires s'engagent à communiquer ce partenariat autour de ce projet.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du présent contrat pour la durée du projet. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les partenaires.

Article 10 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des quatre parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres contractants, en respectant un préavis de un mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Le musée d'Aquitaine se réserve la possibilité de suspendre les activités, après concertation des partenaires.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour le GIHP Aquitaine, 436 avenue de Verdun – 33700 Mérignac

Pour l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux

Pour l'Association Artmélioration, 158 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
Conseiller à la Métropole
de Bordeaux,

Pour le GIHP Aquitaine
Le Président,

Fabien ROBERT

Alain MOUSSET

Pour l'Association Ouvrière
des Compagnons du Devoir
et du Tour de France
Le délégué régional,

Pour l'Association Artmélioration
Le Président,